

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative en application des valeurs et des principes de tolérance et de respect, qui constituent les fondements de la vie collective et permettent l'épanouissement de chacun, dans son travail et dans ses relations.

Le règlement intérieur s'impose à tous, dans l'établissement et aux abords de l'établissement.

Les droits et les obligations des élèves s'exercent au regard de 3 objectifs complémentaires :

- o le bon déroulement de la scolarité,
- o la sécurité morale et physique,
- o la vie en collectivité.

DROITS

DEVOIRS

Article 1 - ÉDUCATION

Le droit à l'éducation est garanti. Tout élève a le droit de :

1. disposer de locaux propres, bien entretenus et de matériel en bon état de fonctionnement,
2. disposer d'un enseignement qui respecte les programmes définis pour chaque niveau,
3. développer sa personnalité, d'améliorer sa formation et de réussir son orientation,
4. avoir des évaluations régulières de son travail,
5. se rendre au CDI durant les heures d'ouverture,
6. d'utiliser, sous l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre de la vie scolaire, les outils numériques personnels, à des fins pédagogiques,
7. être informé de ses résultats scolaires (fiche de suivi individuelle informatisée de l'ENT / Environnement Numérique de Travail),
8. être représenté par des délégués élus.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à :

1. participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnements, avec ponctualité et assiduité,
2. respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, y compris les remplacements de cours,
3. se présenter en cours avec le matériel nécessaire à leurs apprentissages, leurs leçons apprises et leur travail personnel fait,
4. inscrire le travail à faire dans leur agenda (les parents pourront le contrôler dans l'ENT),
5. effectuer, selon la date fixée, le travail demandé,
6. se soumettre aux modalités de contrôle de connaissances.
7. **Un comportement scolaire de qualité consiste à :**
8. adopter une attitude et une implication positive dans le travail tant pendant les cours que pendant les études surveillées sous l'autorité des éducateurs de la vie scolaire,
9. respecter le travail d'autrui,
10. représenter les personnes de sa classe (délégués).

Article 2 - SÉCURITÉ ET VIE DE GROUPE

Tout élève a le droit de :

1. vivre dans une communauté d'établissement où chacun témoigne d'une attitude tolérante et respectueuse de sa personne, de son intégrité physique, de son image et de sa dignité,
2. être respecté dans sa liberté de conscience, ses opinions,
3. être respecté dans son travail,
4. vivre dans un climat calme et serein, en toute sécurité,
5. vivre dans une communauté d'établissement où chacun respecte l'environnement, les locaux et le matériel,
6. se détendre sur la cour de récréation, au CDI et de participer à diverses activités proposées par l'établissement,
7. bénéficier de déjeuners équilibrés au service de restauration.

Tout élève a le devoir de :

1. ranger avant d'entrer dans l'établissement, téléphones portables, et tout appareil multimédia, de façon à ce qu'ils ne soient ni visibles. ni audibles. Ces objets personnels seront mis complètement hors tension. Le collègue n'est pas responsable de ces appareils.
2. ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, de perte ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.
3. ne pas apporter de nourriture (sauf autorisation),
4. ne pas apporter d'objet dangereux au collège,
5. respecter les consignes de sécurité,
6. ne pas circuler ni stationner dans les couloirs pendant les récréations et les heures de cours (sauf pour se rendre, accompagné, à l'infirmerie),
7. se mettre en rang immédiatement après la sonnerie (rentrée du matin et après les récréations) à l'endroit affecté pour leur classe sur la cour,
8. respecter les locaux, le mobilier, le prêt des casiers, le matériel scolaire et intervenir lorsqu'il est témoin d'une dégradation. Les dégradations peuvent donner lieu à sanction et engagent la responsabilité civile et financière des familles.
9. adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée au travail (pas de jogging, pantalons déchirés, casquette, jupe ou short trop courts, décolleté indécent...),

10. exclure la vulgarité, la violence verbale et physique, tout comportement susceptible de constituer une pression sur autrui,
11. adopter un comportement correct, respecter l'ordre dans l'établissement et éviter toute attitude déplacée, provocatrice, impudique,
12. respecter le déroulement des activités d'enseignement,
13. s'abstenir sur les réseaux sociaux de tout commentaire sur les adultes ou les jeunes du collège. Les débordements à la liberté d'expression sont punis par la loi.

Article 3 - DÉPLACEMENTS, SORTIES, SÉJOURS

Tout élève a le droit de :

1. utiliser les structures sportives de la ville d'Angers, dans le cadre de leur scolarité,
2. bénéficier de sorties pédagogiques et voyages, dans la mesure des possibilités du collège.

Tout élève a le devoir de :

1. appliquer le règlement intérieur lors des séjours, sorties et déplacements organisés par le collège. Ils doivent être conscients, dans ces occasions, qu'ils représentent l'établissement.
2. ne pas se regrouper aux abords de l'établissement.

Article 4 - SANTÉ

Tout élève a le droit de :

1. utiliser l'ascenseur accompagné d'un seul camarade, en cas de handicap, blessure ou maladie,
2. être écouté,
3. bénéficier d'un accompagnement par des personnes habilitées (médecin, psychologue, etc.),
4. accéder à une éducation à la santé et à la vie.

Tout élève a le devoir de :

1. ne pas apporter ni consommer de produits nocifs et illicites définis par la législation, à proximité et dans l'enceinte du collège (tabac, alcool, drogues...),
2. signaler immédiatement tout incident et tout accident à un adulte. En aucun cas un élève blessé ou malade ne doit quitter l'établissement sans l'autorisation d'une personne habilitée.

Article 5 - RÈGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

1. Le CDI est ouvert à la récréation du matin (sauf le mercredi) et de l'après-midi et à la pause méridienne. Les horaires du CDI sont affichés sur la porte d'accès.
2. Pour quoi vient-on au CDI ?
 - En premier lieu, pour y effectuer un travail ou une recherche qui nécessite l'utilisation de documents imprimés ou d'outils multimédias.
 - En second lieu, pour se détendre en lisant calmement.
3. Les élèves qui ont une recherche à faire sont toujours prioritaires pour l'utilisation des ordinateurs, comme pour la venue au CDI.
4. On ne vient jamais au CDI pour ne rien faire, ni pour discuter, ni pour faire un travail qui ne nécessite pas l'usage de documents.
5. L'entrée au CDI doit se faire en silence. Les sacs et cartables doivent être déposés à l'entrée du local.
6. Pour ne pas gêner les autres, on parle à voix basse.
7. Étude : les élèves qui souhaitent venir au CDI doivent en faire la demande au surveillant au début ou pendant l'étude. Chaque élève doit venir avec son carnet de bord.
8. Les ouvrages de bibliothèque peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours renouvelable.
9. Avant de quitter le CDI, il convient de ranger correctement les documents utilisés, remettre sa chaise en place, quitter les logiciels et fermer sa session.

Le C.D.I.

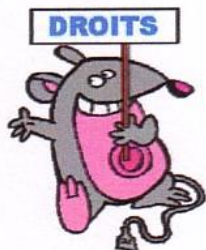
Le Centre
de Documentation
et d'Information



Article 6 - CHARTE D'UTILISATION DES OUTILS MULTIMÉDIAS

Préambule :

L'établissement met à la disposition des élèves et des parents d'élèves, des outils informatiques et un accès à certaines données. La présente charte établit les **droits** et **devoirs** de chaque utilisateur. Son objectif est de définir une utilisation responsable et raisonnée de ces moyens informatiques afin de permettre un travail pédagogique ou d'information de qualité dans un environnement informatique sécurisé. Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des systèmes informatiques liés au collège, accessibles de l'extérieur tel que l'ENT (espace numérique de travail) ou le site du collège. L'accès à ces outils est donc soumis à l'acceptation de cette charte par l'élève et par ses parents ou responsables légaux.



Droits des utilisateurs :

- L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel.

- Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique ou à d'autres interfaces en ligne comme l'ENT ou la consultation des notes des élèves.
- En se connectant au réseau pédagogique, l'utilisateur a accès à toutes les ressources du réseau (logiciels, accès internet, imprimante...) et à son dossier personnel (dans le cas des élèves) dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres élèves ;
- Conformément à la loi « informatique et liberté » de Janvier 1978 (CNIL), les utilisateurs ont droit au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la rectification d'informations personnelles.

Devoirs et obligations des utilisateurs :

Les règles fixées par cette charte s'inscrivent dans le respect de la législation en vigueur concernant :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, l'utilisateur s'engage concernant l'utilisation du matériel à :

- ne pas utiliser l'outil informatique sans être sous la responsabilité d'un personnel éducatif ;
- ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne ;
- prendre soin du matériel, quitter correctement le réseau et ranger son poste de travail à la fin de chaque utilisation ;
- informer la personne responsable de toute anomalie constatée ;
- ne pas introduire, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau ;
- ne pas encombrer les ressources réseaux (fichiers trop volumineux, trafic trop important) ;
- ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement.

Dans l'usage d'Internet, l'utilisateur s'engage à :

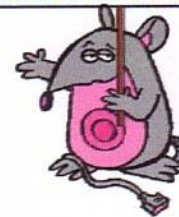
- utiliser Internet uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques ou de suivi d'élèves (pour les parents d'élève) ;
- ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes ;
- ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public (textes, images, musiques, vidéo, logiciels...) ;
- ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques ;
- ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, etc.) sur des formulaires via internet, hors activités pédagogiques surveillées.

Contrôles et sanctions :

Le respect de la charte peut être vérifié par un certain nombre de contrôles. Les personnels d'enseignement peuvent notamment prendre le contrôle à distance d'ordinateurs dans le collège afin d'en vérifier leur utilisation. De même, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions prises par la CNIL, la Direction du Collège Saint Augustin informe les utilisateurs qu'elle se réserve le droit, le cas échéant, d'accéder et de contrôler leurs historiques de connexion sur les postes de l'établissement.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à des poursuites disciplinaires et pénales, prévues par le règlement intérieur de l'établissement et les textes législatifs en vigueur.

OBLIGATIONS



Article 7 - CHARTE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire : chaque élève se doit d'être présent à tous les cours.

2. La tenue de sport :

- La tenue de sport est obligatoire et adaptée à l'activité pratiquée, y compris les chaussures (chaussures de sport à semelles épaisses, pas de chaussures de type « converse »). Elle doit être distincte de celle que porte l'élève au collège.
- L'oubli de la tenue ne dispensera pas l'élève de sa participation au cours ; il pourra être sanctionné en cas d'oublis répétés.
- Pour la natation : maillot de bain et serviette. Selon le règlement intérieur des piscines municipales, les élèves dispensés doivent se présenter avec une tenue comportant un short.

3. En cas de maladie ou de blessure :

- La famille peut demander une dispense (billets à la fin du carnet de bord, ou sur papier libre si des éléments doivent rester confidentiels).
- Il faut y joindre le certificat médical. En l'absence de certificat médical, la dispense n'excédera pas deux séances d'EPS, soit une semaine. C'est le professeur qui accorde la dispense.
- Sauf situation particulière, l'élève dispensé assiste au cours d'EPS et sa participation sera adaptée aux contenus pédagogiques.
- En cas de difficulté ou d'impossibilité de se déplacer, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire après avis de son professeur.

4. Mise en rangs :

- Les élèves se rassemblent sur les rangs d'EPS dès la première sonnerie de fin de récréation.



- Un billet d'absences sera complété à 8h15 et 13h45.
 - Les élèves de 6ème et 5ème vont déposer leur cartable dans le vestiaire, les élèves de 4ème et de 3ème dans leurs casiers.
5. La sortie du collège se fait par la porte réservée à l'EPS qui donne sur la rue du Colombier, les élèves restant groupés avec leur professeur.
6. **Transport :**
- En autobus : les élèves s'installent dans le bus, une classe à l'arrière et une autre à l'avant. Au trajet retour, les classes échangent leur place. Les élèves sont assis, avec la ceinture de sécurité attachée. En cas de détérioration de matériel dans le bus, la famille de l'élève responsable devra s'acquitter de la facture des réparations.
 - Déplacement à pied : la classe reste groupée sur le trottoir et aux intersections.
7. **Objets de valeur :**
- Etant interdits au collège, l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.
 - Les téléphones portables (ou tout autre appareil multimédia) doivent rester hors tension pendant les cours d'EPS, y compris dans le bus et les vestiaires. Le collège n'est pas responsable de ces appareils.
 - Les élèves déposeront leurs objets personnels à l'emplacement prévu par le professeur.

Article 8 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

S'il ne respecte pas ses devoirs, tout élève risque l'application de sanctions définies ci-dessous. Les sanctions sont individuelles et proportionnelles à la gravité de la faute. Elle est indissociable de l'idée de prévention afin que l'élève prenne conscience de la faute commise, la répare et ne la reproduise pas. Au collège, la sanction passe par la relation avec l'adulte.

1. Punitons et sanctions encourues en cas de manquement au règlement intérieur

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> o Rappel à l'ordre, o Remarque « comportement » ou « travail », o Présentation d'excuses écrites ou orales, o Lettre d'engagement, o Travail supplémentaire assorti d'une retenue ou non, o Confiscation de l'appareil numérique par l'adulte et restitution en mains propres à un parent/responsable par un membre de la direction, dans les jours qui suivent la confiscation, o Abaissement de la note du devoir ou du travail, o Mise à l'écart de l'élève au collège, | <ul style="list-style-type: none"> o Retenue o Avertissement écrit et envoyé à la famille, o Réparation des dégâts commis (si nécessaire, facturation de la réparation à la famille), o Travail d'utilité collective, o Exclusion temporaire, o Conseil de discipline, o Exclusion définitive, o Signalement à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. |
|---|---|



2. **Protocole des retenues** : lorsqu'un élève a cumulé des remarques pour un manque de travail ou un écart de comportement, il peut être inscrit en retenue, dans le cas d'une décision prise de concert par le professeur et l'éducateur : la date, les horaires, le travail donné sont communiqués à l'élève et ses responsables légaux, par le biais du carnet de bord (pages correspondance).
- a. Le midi d'une journée de classe, pendant la pause méridienne ;
 - b. En dernière heure de classe, de 15h55 à 16h45 ;
 - c. Le mercredi après-midi de 14h à 15h30 ;
 - d. Le premier jour des vacances scolaires, pour une durée variable de 2h à 4h.

3. Conseil d'éducation :

Lorsque la situation scolaire de l'élève est jugée préoccupante et que les premières mesures n'ont pas eu l'effet escompté, le conseil d'éducation se réunit. Le conseil d'éducation, présidé par un directeur adjoint, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables, le professeur principal, l'équipe éducative.

- Ce conseil permet de prendre du recul par rapport à la situation :

- Il n'est pas un conseil de discipline. Il ne prononce pas nécessairement de sanctions.
 - Il donne l'occasion aux personnes du collège de mieux connaître cet élève et son environnement.
 - Le conseil d'éducation cherche un accord qui comporte les changements attendus, et les engagements concrets des parties (élève, responsables, établissement) pour la mise en œuvre de ces changements.
- Le conseil d'éducation peut aboutir à la rédaction d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative.
4. **Conseil de discipline** : Dans le cas d'une faute particulièrement grave, d'un comportement perturbateur répété ou à la suite d'un troisième avertissement, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline.
- Entre le moment où le conseil de discipline est décidé et le moment où il se réunit, l'élève est exclu de l'établissement.
 - Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, est composé des personnes suivantes, présentes ou représentées : l'élève concerné, ses responsables, un directeur-adjoint, un responsable éducatif, deux professeurs de la classe (dont le professeur principal), un professeur qui n'enseigne pas dans la classe, un parent d'élève dont l'enfant n'est pas dans la classe.
 - Selon les faits, s'il le juge nécessaire, le chef d'établissement peut inviter les élèves délégués de la classe.
 - Déroulement :
 - Le conseil expose à l'élève et à ses responsables les faits reprochés.
 - Le conseil écoute ensuite l'élève et ses responsables.
 - Le conseil favorise l'échange entre les parties.
 - Le conseil délibère en l'absence de l'élève et de ses responsables et rend son avis au chef d'établissement.
 - La délibération est ensuite communiquée à l'élève et à ses responsables.
 - Le procès-verbal du conseil de discipline est communiqué par voie postale aux responsables de l'élève.
 - Le conseil de discipline peut prendre toute décision jugée utile par lui.
5. **Litige** : En cas de litige sur l'application d'une sanction ou d'une punition, le chef d'établissement en est seul l'arbitre.



Source image : www.hinx.fr